



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 29267

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le devenir des maîtres nageurs sauveteurs CRS le long du littoral français. La suppression d'un centre de loisirs des jeunes au sein de la 6ème circonscription des Alpes Maritimes et la réduction des effectifs maîtres nageurs sauveteurs CRS sur l'ensemble des littoraux inquiète les maires des communes concernées. Aussi, lui demande-t-il de donner les raisons de ces choix et les conséquences en matière de sécurité pour les citoyens durant la période estivale.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les renforts saisonniers de fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité (CRS) apportent une contribution importante à la sécurité des vacanciers, et au fonctionnement de plusieurs centres de loisirs des jeunes (CLJ) au titre de la prévention de la délinquance. Ce dispositif doit naturellement être adapté aux évolutions de la délinquance et à la recherche d'une meilleure organisation des forces de sécurité pour en accroître la performance et donc le potentiel opérationnel, au profit en particulier des populations les plus exposées à la délinquance. De ce point de vue, l'évolution de la situation du CLJ de Cagnes-sur-Mer justifiait le désengagement des policiers des CRS. En effet, alors que l'objectif principal de ces centres est d'accueillir des jeunes en situation d'échec et issus de quartiers sensibles, la structure de Cagnes-sur-Mer accueille des jeunes ne rencontrant pas de difficultés particulières. De plus, sa fréquentation est en baisse sensible depuis plusieurs années. S'agissant des nageurs-sauveteurs des CRS mis chaque été à disposition des communes du littoral, en dépit des lourdes charges qui pèsent sur les forces de police, liées notamment à la présidence française de l'Union européenne, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a maintenu cet engagement durant la présente saison estivale. 608 agents expérimentés ont assuré des missions de surveillance et de secours au bénéfice de 100 communes et de 20 départements ; soit un chiffre sensiblement voisin de celui des années précédentes (643 en 2007). Il convient cependant de souligner que les CRS sont concernées, comme l'ensemble des services publics, par la recherche d'une efficacité accrue et la nécessité d'optimiser leur organisation et leurs moyens, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). La modernisation des CRS exige notamment une utilisation recentrée sur leurs missions de police opérationnelle, le maintien de l'ordre public et le renfort aux services en matière de sécurité publique. Cette modernisation impliquera une adaptation du dispositif saisonnier. En effet, les CRS affectées l'été dans les zones touristiques accomplissent d'une part une mission de renfort de police générale, au coeur de leur métier de policier (assurer la protection des personnes et des biens), d'autre part une mission de surveillance de la baignade qui est susceptible d'être assurée par tout titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Ainsi, un personnel compétent, encadré par des policiers expérimentés, pourra se substituer progressivement aux nageurs-sauveteurs des CRS. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est à cet égard conscient des difficultés pour les élus du littoral de trouver des jeunes formés et volontaires pour ces emplois et a donc engagé une réflexion avec le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour renforcer les formations et recrutements dans ce

domaine.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29267

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6683

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8430